

L'Estrie illustre parfaitement bien les disparités de traitement dont sont victimes les prestataires d'assurance-chômage. Regardons simplement le cas de Jean, un sans-emploi estrien.

**Jean a été mis à pied le 12 mai 2007
après 15 semaines de 45 heures (675 h), salaire brut: 570 \$ / semaine**

Couverture à l'assurance-chômage

S'il habite à Sherbrooke	S'il habite à Magog ou East-Angus
Nombre d'heures exigé pour être admissible	
665 heures (6.7 %)	525 heures (10.1 %)
Montant de ses prestations	
224 \$ par semaine	314 \$ par semaine
Nombre de semaines payables	
15 semaines	28 semaines
Prestations totales maximales	
3 360 \$	8 792 \$
Rémunération hebdomadaire admissible	
56 \$ (25 % de 224)	126 \$ (40 % de 314)

Où Jean aimerait-il habiter selon vous???

En conclusion, le lieu de résidence de Jean pourrait lui faire perdre 90 \$ par semaine et 13 semaines de prestations. Ses gains admissibles de travail passeraient de 40 % (126 \$) à 25 % (56 \$) de son taux de prestations hebdomadaires. Dans un cas, il pourrait toucher jusqu'à 8 792 \$ en prestations alors que dans l'autre, il toucherait au plus 3 360 \$.

Un régime universel, ça presse!

Peut-on croire qu'il s'agit là d'un seul et même régime d'assurance-chômage? Blâmeriez-vous Jean s'il décidait, en déposant sa demande de prestations, de donner l'adresse de son frère qui réside à Magog? Le ministère le fait sévèrement, en plus d'imposer des pénalités financières. C'est pourquoi nous exigeons du gouvernement fédéral le retour à un régime UNIVERSEL d'assurance-chômage au Canada. Nous voulons un seul critère d'admissibilité, une seule méthode de calcul et des traitements équitables pour l'ensemble des sans-emploi.